

Notification d'une mortalité suspecte chez des oiseaux sauvages

La découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ne doit être communiquée à l'AFSCA que dans certaines conditions rendant cette mortalité suspecte en ce qui concerne la grippe aviaire. Plusieurs conditions doivent être remplies simultanément :

- les oiseaux ont tous été découverts au même endroit et au même moment ;
- les oiseaux découverts doivent appartenir à l'une des espèces se trouvant dans le tableau ci-dessous
- par espèce, il s'agit au moins du nombre d'animaux morts indiqué dans ce tableau :

nom latin	nom français	seuil minimal
accipiter gentilis	autour des palombes	1
anatidae	tous les canards, oies et cygnes	1
bubo bubo	grand-duc d'europe	1
buteo buteo	buse variable	1
circus aeruginosus	busard des roseaux	1
falco peregrinus	faucon pèlerin	1
fulica atra	foule macroule	5
larus argentatus	goéland argenté	10
larus canus	goéland cendré	10
larus fuscus	goéland brun	10
larus ridibundus	mouette rieuse	10
milvus milvus	milan royal	1
phalacrocorax carbo	grand cormoran	1
podiceps cristatus	grèbe huppé	1
podiceps nigricollis	grèbe à cou noir	1
tachybaptus ruficollis	grèbe castagneux	1

Espèces d'oiseaux prises en considération pour une analyse en laboratoire suite à une mortalité suspecte dans la faune sauvage

On ne tiendra compte d'autres espèces ou d'une mortalité moindre que si, respectivement, le nombre d'oiseaux morts est inquiétant ou si plusieurs animaux malades sont observés en même temps.

Les particuliers (promeneurs) sont invités à se conformer strictement à ces consignes s'ils découvrent des oiseaux morts. Si les critères sont respectés, ils doivent notifier cette mortalité via la ligne influenza (0800/99.777).

Veillez à ne jamais manipuler les cadavres !